

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Bernard DELALIN, Président du SyMPaC

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5

Considérant que la commission est présidée par le président du SyMPaC ou son représentant et que le Conseil syndical doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La Commission d'appel d'offres est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Attribution d'un marché public : En l'espèce et conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, le titulaire du marché public est choisi par la CAO régulièrement constituée dans le respect des dispositions du CGCT pour les marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour tous projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO.

Les seuils de procédure formalisée arrêtés par la commission européenne au 1er janvier 2020, applicables aux marchés publics et aux contrats de concessions sont les suivants :

- 214.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5.350.000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions des collectivités territoriales. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis.

La commission d'appel d'offres est missionnée sur :

- l'examen des candidatures et des offres en cas d'appel d'offres,
- l'élimination des offres non conformes à l'objet du marché,
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- l'attribution du marché.

Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

L'élection a lieu sur une même liste sans panachage à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil syndical à l'unanimité décide de déroger à la règle de la désignation au scrutin secret.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- de créer une commission d'appel d'offres ;
- d'entériner son règlement intérieur ;
- de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 21 décembre 2023
- son envoi à l'affichage le : 22 décembre 2023
- sa réception en Sous-Préfecture le : 22 décembre 2023

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 30/12/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Le Président,
Bernard DELALIN**



COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué, en première instance le vingt et un novembre deux mille vingt-trois sans atteinte du quorum, et légalement reconvoqué, en seconde instance, le huit décembre deux mille vingt-trois, sans condition de quorum, s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN Président du SyMPaC.

Etaient présents :

Mme Nicole HEUX, MM. Emmanuel AGIUS, Bernard DELALIN, Daniel DIWUY, Guillaume LOEULLIEUX, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Eric BIAT, Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY (pouvoir Mme HEUX), Joëlle LANNOY, MM Guy ALLEMAND, Guy BEGUE, Julien CORDENOS (pouvoir Mr AGIUS), Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Hugo MARCOTTE RUFFIN, Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

Mme Claudia ROBERT, MM. Pierre CARON, Laurent LENOIR (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Olivier PLANQUE, Frédéric MELCHIOR (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DIWUY